

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 20/06/2024
ID : 974-249740101-20240606-2024_051_BC_23-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres en exercice : **15** **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en
Nombre de présents : 12 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : 2 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_051_BC_23
Contrat relatif à la prise en charge des
Déchets issus des Eléments
d'Ameublement 2024-2029

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/06/2024

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Huguette BELLO

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M.
Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_051_BC_23 : CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DES ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT 2024-2029

Le Président de séance expose :

Par délibération n°2022_050_CC_9, le Conseil Communautaire a validé l'opportunité de la contractualisation avec l'eco-organisme Eco-Mobilier, devenu ECOMAISON.

ECOMAISON est un éco-organisme agréé initialement par l'État pour la collecte, le tri et le recyclage des déchets d'ameublement.

Cela s'est traduit par la mise en place de la collecte séparée des déchets issus des Éléments d'Ameublement (DEA) dans quatre (4) déchèteries qui disposent de suffisamment d'espace pour accueillir une benne supplémentaire, et d'une collecte non séparée dans les huit autres déchèteries fixes (hors Dos d'Ane).

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière Ameublement étant arrivée à son terme le 31/12/2023, le contrat pour le mobilier usagé conclu avec la Communauté d'agglomération a donc pris fin le 31/12/2023.

Un cahier des charges a été publié par l'État le 18 octobre 2023 pour fixer les barèmes de soutien et les principes des relations entre les collectivités et les éco-organismes.

Par deux arrêtés du 21 décembre 2023 et un arrêté du 27 décembre 2023, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ont délivré respectivement un agrément aux éco-organismes Valdélia, Valobat et Ecomaison, pour une durée de six ans (2024-2029), sur l'ensemble des produits couverts par la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement.

Afin d'assurer la continuité de service de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchèterie, entre le 31 décembre 2023 et la date de signature du nouveau contrat, une lettre d'engagement a été signée par le Président de la Communauté d'agglomération. Celle-ci engage l'établissement à soumettre le nouveau contrat type à la validation des instances délibérantes.

• **Bilan du contrat 2022-2023**

Le contrat prévoit 3 modes de collecte des déchets d'ameublement avec un régime de soutien fixe (forfait par déchèterie) et un soutien variable (fonction des tonnes collectées) (cf. annexe) :

- Collecte en déchèterie en benne séparée : 4 déchèteries sont actuellement concernées : Plateau Caillou, Saint-Laurent, Pointe des Châteaux, Capucines.
- Collecte en déchèterie en benne non séparée (via la benne encombrant) : les 8 autres déchèteries du Territoire de l'Ouest sont concernées
- Collecte des encombrants en porte à porte.

Déchèteries	2022 (sur 1 semestre)	2023
CAPUCINES	24.6	73,72
PLATEAU-CAILLOU	41.58	156,92
POINTE DES CHÂTEAUX	38.74	77,56
SAINT- LAURENT	59.76	161,2

Tonnage collecté séparément	164.68	
Tonnage non collecté séparément (part valorisable)	Sur le Territoire de l'Ouest, les encombrants tels que batteries, DEEE, métaux, pneus, sont destinés à l'enfouissement. Les soutiens à la part variable en collecte non séparée ne sont donc pas mobilisables.	
Total des soutiens (estimatif*)	16 063 € dont 8000€ part fixe déchèterie dont 8 063€ part variable	61 000 €* dont 32 750 € part fixe déchèterie dont 28 250 € part variable

• **Le nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé (2024-2029)**

Le nouveau contrat prévoit les évolutions notables suivantes par rapport à l'ancien contrat :

- La prévision d'un schéma de collecte du flux ameublement en cohérence avec d'autres flux : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), Articles de Bricolage et de Jardins (ABJ), Jouets permettant de mutualiser la benne mobiliers,
- des soutiens financiers aux tonnes collectées à la hausse,
- un soutien à la communication revu à la baisse (-80% à -90%),
- la création d'un soutien au réemploi (200€ / an / déchèterie) mais sous condition que l'espace de réemploi en déchèterie fasse l'objet d'un contrat de la collectivité avec un opérateur du réemploi et de la réutilisation, mais aussi d'un contrat entre l'éco-organisme et l'opérateur.

A ce jour, seule l'association Palettes de Marguerites avec laquelle l'EPCI est en convention est concernée par ce flux (matelas mousse). Cependant, il n'y a pas encore de contrat entre l'association et l'éco-organisme.

Le détail des soutiens financiers et matériels est présenté en annexe.

En considérant que 3 déchèteries supplémentaires (St-Gym, Carosse, Thénor) seront en benne séparée en 2024, le soutien s'évalue à 58 865 € (hors soutien en part variable) soit 26 115 € de plus par an par rapport à l'ancien contrat.

Modalités	Déchetterie	Simulation de soutien par an Hors part variable
Collecte séparée	Plateau Caillou Saint Laurent Pointe des Châteaux Capucines St-Gym Carosse Roquefeuil Thénor	3 050€*2.4*7 = 51 240€
Collecte non séparée	Port ZA Port Marine Etang Guillaume La Chaloupe	1 525€ * 5 = 7 625 €
	Total	58 865 €

En pratique, les déchets d'ameublement seront mis dans une benne conjointe aux flux « articles de bricolage et jardin » et « jouets », objet de deux contrats à part entière.

Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 974-249740101-20240606-2024_051_BC_23-DE

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus des Éléments d'Ameublement avec les éco-organismes désignés ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;

-DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2024 aux chapitre et nature qui correspondent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président